

AMENDEMENT

N° 000216 .



Conseil régional

Séance plénière du 18 au 20 décembre 2013

Rapport n° CR 114-13

Projet de budget pour 2014

Groupe Europe Ecologie-les Verts

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 3 – Actions internationales et européennes
Investissement
Chapitre 900– Services généraux
Sous-fonction 04 Actions interrégionales, européennes et internationales
044 Aide publique au développement
Programme « Solidarité internationale »
Action « Aide à la reconstruction »

L'action est abondée de 0,2 M€ en AP et de 0,2 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur l'emprunt

Exposé des motifs :

L'aide humanitaire de post urgence est fondamentale. Elle permet de soutenir des associations qui s'investissent après la période d'urgence critique, lorsque les donateurs se retirent et que les catastrophes ne sont plus médiatisées.

En raison des effets désastreux des changements climatiques et des catastrophes qui y sont liées, il est important de se donner les moyens d'agir dans ces périodes, notamment en direction des réfugiés climatiques.

La récurrence des catastrophes est patente : sécheresses, inondations et incendies de forêts deviennent de plus en plus fréquents et contraignent des millions de personnes à fuir un milieu rude qui se dégrade. Ainsi, l'Organisation internationale pour les migrations estimait à 32,4 millions le nombre de personnes qui ont été déplacées en 2012 en raison d'événements extrêmes liés en partie au réchauffement climatique. Entre 2008 et 2012, il y aurait eu 143,9 millions de réfugiés climatiques.

Il est inconcevable que la Région Ile-de-France diminue le budget consacré à l'aide à la reconstruction, elle doit au contraire se donner les moyens d'une action efficace pour l'aide à la reconstruction, notamment en direction des réfugiés climatiques.

Mounir Satouri

Conseil régional
57, rue de Babylone – 75359 Paris cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85